



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-201114-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014
---	---

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice.....27

Nombre de conseillers présents22

Nombre de conseillers votants.....24

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoint,

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Myriam CHALI, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, M. Francis COUSTEAU, M. Alain LANDEMAINE.

Ont donné pouvoir :

Madame Delphine COSSON	à Monsieur Eric DELHOMMAIS
Madame Edith MARCILLAC	à Madame Vanessa VERMEERSCH

Secrétaire de séance : Madame Nadine GERARD

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du rapport d'activité 2013 de la CCVI : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte du rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre
2. Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVI : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte du rapport

annuel 2013 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET** un avis favorable sur le projet des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre-et-Loire.
4. Retrait de la compétence assainissement non collectif au 31 décembre 2014 du Syndicat Intercommunal de l'Echandon : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET** un avis favorable au retrait de la compétence assainissement non collectif au 31 décembre 2014 du Syndicat Intercommunal de l'Echandon.
5. Modification de la représentation communale au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège Georges Brassens : **A ETE DESIGNEE** déléguée au Collège Georges Brassens :
 - Conseil d'Administration :
 - Titulaire : Nadine GERARD (24 voix)
 - Commission Permanente :
 - Titulaire : Nadine GERARD (24 voix)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°de-150414-03d du 15 avril 2014 reçue en Préfecture d'Indre-et-Loire le 23 avril 2014.

COMMANDE PUBLIQUE

6. Approbation du principe de délégation de service public de la restauration scolaire : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2014,
 - Vu le rapport de présentation annexé au présent exposé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de la restauration scolaire,
 1. **APPROUVE** le principe de renouvellement de l'exploitation du service public de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée envisagée de 5 ans;
 2. **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant précisé qu'il appartient au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
 3. **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

FINANCES LOCALES

7. Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'Esvres-sur-Indre au groupement de commandes précité pour :
 - o Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
 - **PREND** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Esvres-sur-Indre, et ce sans distinction de procédures,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
 - **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
 - **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Esvres-sur-Indre.
8. Reconduction du taux et des exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **DE RECONDUIRE** d'année en année sauf renonciation expresse la délibération en date du 10 novembre 2011 par laquelle le taux de la Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives ont été fixées.
9. Remboursement des frais de procédure à M. Gérald BATTIAU : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions, décide :
- **DE REMBOURSER** la somme de 1 255.80 € TTC à M. Gérald BATTIAU domicilié Le Bois RENAUD 37320 ESURES-SUR-INDRE.
 - **DE PRECISER** que cette somme sera imputée à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux,

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Acquisition amiable de la parcelle de terrain E 2244 – Emplacement Réserve n° 11 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée E n°2244 de 277m² appartenant à Monsieur Patrick LEFEBVRE domicilié 22, TOIZAY - 37310 COURÇAY et Madame Annick LEBRETON, domiciliée 6 route de la Grande Hogue - 50530 DRAGEY RONTHON moyennant le paiement du prix global de 1000 euros [mille euros].
 - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au Budget Primitif 2014, chapitre 21, article 2111.
 - **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maîtres Pascal MONMARCHE-FONTAINE et Olivier TARDODINO, notaires à Montbazou.

FONCTION PUBLIQUE

11. Ressources Humaines : suppression d'un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** la suppression d'un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi affecté à l'école maternelle à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2014,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
12. Ressources Humaines : création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2014, à temps complet
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** queles crédits nécessaires seront inscrits au budget.
13. Ressources Humaines : modification du temps de travail d'emplois de surveillance de restaurant scolaire : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste de surveillante de restaurant scolaire à 10,75/35^{ème},
 - **DECIDE** la suppression d'un poste de surveillante de restaurant scolaire à 8/35^{ème},
 - **DECIDE** d'appliquer ces changements à compter du 1^{er} décembre 2014,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** queles crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ESURES-SUR-INDRE, le 26 novembre 2014

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT

